



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants

Séance ordinaire du conseil des commissaires

28 septembre 2022

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Procédure n° 2014-HR-09 :
*Procédure d'appréciation
de la direction générale*

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-150225-HR-0130, approuvant les modifications à la procédure n° 2014-HR-09: *Procédure d'évaluation du directeur général*;

CC-220928-HR-0003

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souhaite faire une mise à jour de ladite procédure et la renommer *Procédure d'appréciation de la direction générale*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications à la procédure n° 2014-HR-09 : *Procédure d'appréciation de la direction générale*.

Adoptée à l'unanimité

Entente locale entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le Syndicat des enseignantes et enseignants du Québec – secteur des jeunes

ATTENDU la nécessité d'apporter des modifications à l'entente locale entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier en raison de la nouvelle convention collective conclue entre l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec et le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones;

CC-220928-HR-0004

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur une version définitive du texte de l'entente locale alignée sur le texte de l'entente provinciale;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve en principe les points et les arrangements de l'entente locale entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, tels qu'ils apparaissent au document n° CC-SWLSB-2022/09/28-HR-001;

ET QUE la présidence et la direction générale soient autorisées à signer tout document donnant plein effet à la présente, dont la version révisée de l'entente locale conclue entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier.

Adoptée à l'unanimité



Renouvellement du bail –
CDC Vimont

CC-220928-MR-0005

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170426-MR-0075 approuvant le renouvellement du bail pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2022, pour la location des locaux situés au 2100, boulevard des Laurentides, à Laval, pour la poursuite des activités du CDC Vimont;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport a déclaré qu'il était dans l'intérêt fondamental de la commission scolaire de renouveler le bail pour une autre période de cinq ans;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède au renouvellement du bail actuel pour une période additionnelle de cinq ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, pour la location des locaux situés au 2100, boulevard des Laurentides, à Laval, pour la poursuite des activités du CDC Vimont;

QUE, pour l'année scolaire 2022-2023, un paiement total de 279 708,66 \$, avant les taxes (298 971,50 \$, taxes nettes) soit approuvé selon les détails suivants :

Bail – CDC Vimont 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Avant les taxes	Taxes nettes
Frais de base de la location	189 708,66 \$	202 773,42 \$
Frais additionnels (coûts d'exploitation partagés et taxes foncières)	90 000,00 \$	96 198,08 \$
Paiement total	279 708,66 \$	298 971,50 \$

QUE, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, les frais annuels de base de la location soient augmentés conformément à l'indice des prix à la consommation;

QUE, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, les frais additionnels (coûts d'exploitation partagés et taxes foncières) soient augmentés selon les taux d'imposition et les coûts réels d'exploitation;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'un fournisseur
de services

Travaux de plomberie

CC-220928-MR-0006

ATTENDU QUE l'actuel contrat à exécution sur demande concernant des travaux de plomberie prend fin le 30 septembre 2022;

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 22-209-03 concernant un contrat à exécution sur demande pour des travaux de plomberie et l'ouverture, le 12 septembre 2022, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offre;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été divisé en trois lots régionaux (région est, région nord et région ouest) pour permettre à chaque soumissionnaire de faire une soumission sur un ou plusieurs lots;



ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie un contrat de trois ans (1 an + 2 périodes optionnelles d'un an chaque) pour des travaux de plomberie, comme suit :

Lot	Rang (du prix le plus bas au plus élevé)	Nom de l'entrepreneur	Coût total pour 3 ans, avant les taxes	Coût total pour 3 ans, taxes nettes
1 – région est	1	Mécanicaction inc.	62 067,75 \$	66 342,20 \$
	2	Construction Raytech (2014) inc.	64 170,00 \$	68 589,23 \$
	3	2L Plomberie inc.	66 555,00 \$	71 138,48 \$
	4	Gazéo inc.	73 800,00 \$	78 882,42 \$
2 – région nord	1	Mécanicaction inc.	87 416,25 \$	93 436,39 \$
	2	Construction Raytech (2014) inc.	87 975,00 \$	94 033,62 \$
	3	2L Plomberie inc.	96 165,00 \$	102 787,64 \$
3 – région ouest	1	Construction Raytech (2014) inc.	229 035,00 \$	244 808,07 \$
	2	Mécanicaction inc.	230 433,75 \$	246 303,15 \$
	3	2L Plomberie inc.	241 170,00 \$	257 778,77 \$

QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres entrepreneurs conformes ayant déposé une soumission, conformément à leur rang respectif;

QUE l'engagement du fournisseur de services soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'un fournisseur
de services

ATTENDU QUE le contrat actuel concernant la cueillette des ordures et du recyclage prend fin le 31 octobre 2022;

Cueillette des ordures
et du recyclage

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 22-209-01 concernant la cueillette des ordures et du recyclage et l'ouverture, le 9 septembre 2022, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

CC-220928-MR-0007

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été divisé en deux lots pour séparer la cueillette des ordures de celle du recyclage, permettant ainsi à chaque soumissionnaire de faire une soumission sur un lot ou les deux;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

ATTENDU QUE l'entreprise WM Québec inc. (Waste Management) s'est avéré le soumissionnaire conforme le plus bas pour les deux lots;



IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie un contrat de trois ans pour la cueillette des ordures et le recyclage à l'entreprise WM Québec inc. (Waste Management) au coût total de 357 883,77 \$, avant les taxes, ou 382 530,33 \$, taxes nettes;

QUE l'engagement de ce fournisseur de services soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'un fournisseur de services

ATTENDU QUE l'actuel contrat à exécution sur demande concernant des travaux d'électricité a pris fin le 30 juin 2022;

Travaux d'électricité

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

CC-220928-MR-0008

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 22-209-04 concernant un contrat à exécution sur demande pour des travaux d'électricité et l'ouverture, le 12 septembre 2022, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offre;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été divisé en trois lots régionaux (région est, région nord et région ouest) pour permettre à chaque soumissionnaire de faire une soumission sur un ou plusieurs lots;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Adam Gordon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie un contrat de trois ans (1 an + 2 périodes optionnelles d'un an chaque) pour des travaux d'électricité, comme suit :

Lot	Rang (du prix le plus bas au plus élevé)	Nom de l'entrepreneur	Coût total pour 3 ans, avant les taxes	Coût total pour 3 ans, taxes nettes
1 – région est	1	Installations Électriques Auger inc.	91 683,00 \$	97 996,98 \$
	2	Les Entreprises d'Électricité EG Ltée	102 844,05 \$	109 926,66 \$
	3	Thémis Électrique inc.	112 369,80 \$	120 108,43 \$
2 – région nord	1	Les Entreprises d'Électricité EG Ltée	102 844,05 \$	109 926,66 \$
	2	Installations Électriques Auger inc.	103 432,56 \$	110 555,70 \$
	3	Thémis Électrique inc.	112 369,80 \$	120 108,43 \$
3 – région ouest	1	Installations Électriques Auger inc.	93 885,00 \$	100 350,63 \$
	2	Les Entreprises d'Électricité EG Ltée	105 918,00 \$	113 212,31 \$
	3	Thémis Électrique inc.	115 599,90 \$	123 560,98 \$

QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres entrepreneurs conformes ayant déposé une soumission, conformément à leur rang respectif indiqué dans le tableau ci-dessus;



QUE l'engagement du fournisseur de services soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'un entrepreneur

ATTENDU la nécessité de remplacer deux unités de ventilation à l'école secondaire de Joliette;

Remplacement d'unités de ventilation

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public no 22-181-01 concernant le remplacement de deux unités de ventilation à l'école secondaire de Joliette et l'ouverture, le 20 septembre 2022, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offre;

École secondaire de Joliette

CC-220928-MR-0009

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat pour le remplacement de deux unités de ventilation à l'école secondaire de Joliette à l'entreprise GMI Construction, au coût total de 1 130 017,00 \$, avant les taxes, ou 1 207 838,45 \$, taxes nettes;

QUE l'engagement de ce fournisseur de services soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Entente

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-211124-CA-0039, approuvant l'Entente relative à l'intervention policière du Service de police de Laval dans les établissements d'enseignement de la Commission scolaire de Laval et de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

Service de police de la Ville de Laval

CC-220928-CA-0010

ATTENDU QUE, depuis la signature de l'entente, la Ville de Laval a procédé à une révision du document et demandé des changements sur le plan terminologique;

ATTENDU QU'il est maintenant nécessaire de signer la version révisée de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la version révisée de l'entente avec la Ville de Laval, telle qu'elle apparaît au document n° SWLSB-2022/09/28-CA-002;

ET QUE la direction générale de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier soit autorisée à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité



Entente

Services aux jeunes autochtones
résidant dans un centre de
réadaptation

CC-220928-CA-0011

ATTENDU QUE la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a recommandé la conclusion d'une entente visant à préciser les procédures d'admission de jeunes autochtones résidant dans un centre de réadaptation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE la Commission scolaire English-Montréal, la Commission scolaire Lester-B.-Pearson et la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont conclu une entente avec le centre indiqué ci-dessus, car trois commissions scolaires fournissent toutes les trois des services éducatifs à de jeunes autochtones admissibles et résidant dans un centre de réadaptation sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la direction de la protection de la jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, la direction de la protection de la jeunesse du Centre de santé Inuulitsivik et la direction de la protection de la jeunesse du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava sont parties à l'entente dans leur rôle respectif;

ATTENDU QU'il s'agit d'une entente de cinq ans, en vigueur à compter de la dernière date de signature, qui sera renouvelée automatiquement, aux mêmes conditions et pour des périodes subséquentes de même durée, à moins que l'une des parties avise les autres parties par écrit, dans les trois mois précédant la date de renouvellement, de son intention de modifier l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la conclusion d'une entente de cinq ans avec la direction de la protection de la jeunesse du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, la direction de la protection de la jeunesse du Centre de santé Inuulitsivik, la direction de la protection de la jeunesse du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava, la Commission scolaire English-Montréal et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson pour fournir des services aux jeunes autochtones résidant dans un centre de réadaptation, et ce, conformément au document n° SWLSB-2022/09/28-CA-003;

ET QUE la direction générale de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier soit autorisée à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Appel d'offres public n° 2022-7531-50
- Serveurs et solutions de stockage

CC-220928-IT-0012

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a confié au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de serveurs et de solutions de stockage;

ATTENDU QUE le CAG lancera l'appel d'offres n° 2022-7531-50 – Serveurs et solutions de stockage sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE, parmi les équipements disponibles dans le cadre de l'appel d'offres, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier aura besoin d'un certain nombre pour ses écoles et ses centres pendant la durée du contrat de trois ans se terminant le 28 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso que, sur recommandation du directeur du Service des ressources informationnelles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à cet appel d'offres;

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'acquisition d'équipements disponibles dans le cadre de l'appel d'offres public n° 2022-7531-50 dont le coût annuel ne doit pas dépasser 100 000,00 \$, taxes non comprises, pendant la durée du contrat;

ET QUE la direction du Service des ressources informationnelles soit autorisée à signer tout document relatif à ce mandat confié au Centre d'acquisitions gouvernementales ainsi que tous les bons de commande.

Adoptée à l'unanimité



Appel d'offres public n° 2022-7512-50
– Équipements et logiciels de réseau

CC-220928-IT-0013

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a confié au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau;

ATTENDU QUE le CAG lancera l'appel d'offres n° 2022-7512-50 – Équipements et logiciels de réseau sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE, parmi les équipements disponibles dans le cadre de l'appel d'offres, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier aura besoin d'un certain nombre pour ses écoles et ses centres pendant la durée du contrat de cinq ans se terminant le 29 février 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources informationnelles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise la participation de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à cet appel d'offres;

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'acquisition d'équipements et de logiciels disponibles dans le cadre de l'appel d'offres public n° 2022-7512-50 dont le coût annuel ne doit pas dépasser 150 000,00 \$, taxes non comprises, pendant la durée du contrat;

ET QUE la direction du Service des ressources informationnelles soit autorisée à signer tout document relatif à ce mandat confié au Centre d'acquisitions gouvernementales ainsi que tous les bons de commande.

Adoptée à l'unanimité

